

De : PREF COVID-19 <pref-covid19@haute-garonne.gouv.fr>

Envoyé : vendredi 15 janvier 2021 19:42

Cc : pref-covid19@haute-garonne.gouv.fr

Objet : MESSAGE AUX ÉLUS - COVID 19 // Point de situation du 15-01-2021

Mesdames et Messieurs les Parlementaires,
Madame la Présidente du Conseil Régional,
Monsieur le Président du Conseil Départemental,
Mesdames et Messieurs les Maires,

Mesdames et Messieurs les Présidents des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI),

Je souhaite vous informer des éléments d'actualité sur l'épidémie liée au Covid-19 ainsi que des mesures prises au niveau national et localement.

1. Point épidémiologique

Au 15 janvier 2021, pour le département de la Haute-Garonne, sont recensés par l'Agence Régionale de Santé (ARS) :

- 320 (+1) hospitalisations en cours dont 37 (-2) en réanimation
- 400 personnes décédées (+1)
- 19 clusters en cours (au 07/01/2021)

Du 05/01 au 11/01	Haute-Garonne	Toulouse Métropole	Alerte maximale
Taux d'incidence en population générale	165,5 / 100 000 (+)	136,4 / 100 000 (+)	> 250 / 100 000
Taux d'incidence pour les plus de 65 ans	185,7 / 100 000 (+)	120 / 100 000 (+)	> 100 / 100 000
Part des patients COVID dans les réanimations (régional)	30,06 % (+)	30,06 % (+)	> 30

La surveillance épidémiologique montre une circulation plus active du virus au niveau national, régional et départemental.

2. Les entreprises et commerces de 71 communes de Haute-Garonne situées en secteur montagne éligibles au fonds de solidarité

Le Décret n° 2020-1770 du 30 décembre 2020 relatif au fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation fait évoluer le fonds pour mieux couvrir les commerces de stations de montagne et leurs environs, du fait du maintien de la fermeture des remontées mécaniques.

- entreprises éligibles : celles dont le siège social est situé dans une commune support d'une station de ski alpin ou dans une commune située en zone de montagne, appartenant à un établissement public de coopération intercommunale dont au moins une des communes membres est support d'une station de ski alpin et n'appartenant pas à une unité urbaine de plus de 50 000 habitants ; une annexe 3 est ajoutée par le présent projet pour fournir la liste de ces communes ;
- effectifs : inférieur ou égal à 50 salariés ;
- activité principale : commerce de détail, à l'exception des automobiles et des motocycles ; location de biens immobiliers résidentiels ;
- montant de l'aide : aide mensuelle couvrant jusqu'à 80 % de la perte de chiffre d'affaires à concurrence de 10 000 € dès 50 % de perte de chiffre d'affaires.

Vous trouverez le décret ainsi que la liste des 71 communes concernées (annexe 3) sur le lien suivant : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042838412>

3. RAPPEL : Numéro spécial pour renseigner et informer les professionnels face à la crise sanitaire : 0 806 000 245

Pour informer les professionnels, dont l'activité doit faire face à la crise du Covid-19, un numéro d'appel a été mis en place le 02 novembre dernier : le **0 806 000 245**.

Il est accessible du lundi au vendredi de 9 à 12 heures puis de 13 à 16 heures. L'appel est non surtaxé. Il s'agit du prix d'un appel local.

Ce numéro d'appel est conçu pour renseigner et orienter les professionnels vers les aides d'urgences mises en place :

- les reports de charges ou d'impôts,
- les prêts garantis par l'État,
- le fonds de solidarité,
- l'activité partielle, etc.

Ce service est assuré conjointement par la direction générale des finances publiques (DGFIP) et l'Urssaf.

Le numéro s'inscrit en complément des informations disponibles sur les sites du Ministère de l'économie et des finances : <https://www.economie.gouv.fr> et de l'Urssaf : <https://www.mesures-covid19.urssaf.fr/>

4. Vidéo de présentation de la campagne de vaccination des + de 75 ans et personnes vulnérables en Haute-Garonne

Pour votre information, vous trouverez ci-dessous le lien vers une courte vidéo de présentation de la campagne de vaccination des + de 75 ans et personnes vulnérables en Haute-Garonne : <https://app.pitchy.fr/share?id=zqg3mZng>

5. Dispositif de suivi de crise en Préfecture

Dans cette phase de rebond épidémique, le dispositif de suivi de crise évolue : des réunions sont organisées entre les services de l'État et les collectivités territoriales et des points de situation sont plus fréquemment diffusés.

Un dispositif d'astreinte (avec un cadre d'astreinte et un sous-préfet de permanence) est mis en place, avec un numéro joignable 7/7j - 24/24h : **05.34.45.33.30**

Pour toutes questions qui n'ont pas de spécificité locale, le grand public dispose d'une plateforme téléphonique nationale joignable au **0 800 130 000** destinée à fournir toute information générale sur le Covid-19 (appel gratuit - 7/7 jours).

Je vous invite également à consulter régulièrement le site internet du gouvernement actualisé en temps réel : <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus> ainsi que le site de la Préfecture de la Haute-Garonne : <http://www.haute-garonne.gouv.fr/>

En vous remerciant pour votre aide dans cette période de crise, je vous prie de croire à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Étienne GUYOT